RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A&S DESIGN
Société à responsabilité limitée
Au capital de 10 000,00 Euros
Siège social : 9 Boulevard Carnot
06300 NICE
R.C.S de NICE : 917 982 738

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 01/01/2025

Le 01/01/2025
À 14 heures,

Les associés de la société A&G DESIGN**,** se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

Madame Suzanna SERVANTS préside la séance en qualité de Gérante.

Le Président constate que les associés présents ou représentés remplissent les conditions de quorum et de majorité déterminés dans les statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- le rapport de gestion du Président ;
- le texte des questions écrites adressées par les associés dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Révision de la rémunération de la Gérance,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture :
- du rapport de gestion de la Gérante.

Le Président ouvre la discussion.
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Résolution n° 1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société décide que la gérante de la société ne percevra aucune rémunération jusqu'au 31/12/2025.

Il pourra cependant prétendre au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[redacted]

Résolution n° 2

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance.

La gérante
Madame Suzanna SERVANTS

